

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2023**

*(Convocation faite le 11/08/2023)*

Etaient présents : Jean-Loup EVRARD, Luc JONNET, Dominique KOBSCHE, Armelle SCHADECK, Gaëtan DEVOS, Jean-Merlys LOUFOUA, Séverine SALVY, Benjamin NOEL, Julien GILLE, Christian ROMEDENNE.

Absents excusés : Nicolas VANDERHEEREN ayant donné pouvoir à Christian ROMEDENNE, Armelle SCHADECK ayant donné pouvoir à Jean-Loup EVRARD, Benoît FRANCOIS ayant donné pouvoir à Luc JONNET, Cristina LUCAS ayant donné pouvoir à Benjamin NOEL, Jennifer GUERIN.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Benjamin NOEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**Cession des parcelles AB362 et AB363 sises Rue Tortue**

Après délibération et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Accepte de céder à titre gratuit les parcelles AB362 de 95 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame José Mickaël MARTINS et AB363 de 1 m<sup>2</sup> à l'indivision MAIN afin de régulariser le cadastre
- Précise que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Vente d'une partie de la ZS 149 à la SCI La Tranchée**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte la vente de 1 500 m<sup>2</sup> issus de la parcelle ZS 149 situés au sud de la parcelle ZS 150 à 18,00€ HT le m<sup>2</sup> à la SCI la Tranchée d'Athis,
- précise que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune
- charge le Maire de contacter Me POTISEK de Tours sur Marne pour établir l'acte de vente,
- autorise le Maire à signer celui-ci et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle n°3166 du 06 mars 2023.

**Zone artisanale - Parcelle ZS 149 partie restante**

Suite à une demande de renseignements émanant d'un administré pour un éventuel achat du restant de la parcelle ZS149 et compte tenu des propositions reçues pour l'installation d'un parc photovoltaïque, le Conseil Municipal décide de demander une actualisation de la première offre reçue pour ce parc et discutera de ce dossier lors d'une prochaine réunion.

**Renouvellement de la location de l'étang n°1 lieu-dit « la Poëlle »**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler le bail de location de l'étang n°1 lieu-dit « La Poëlle » à l'association No Kill Fishing Club pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- fixe le loyer à 1 500,00 € par an,
- autorise le Maire à signer le bail de location ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans les deux cimetières**

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente années d'existence et que, pour chacune d'elle, à la date de l'engagement de la procédure de reprise par Monsieur le Maire, la dernière inhumation remontait à plus de dix ans,

Considérant que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle par procès-verbaux, que les familles ont été régulièrement informées de la situation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

Considérant que cette situation constitue un manquement aux engagements d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prononcer la reprise des concessions suivantes :

Ancien cimetière :

- de Marie CHARTIER, auquel une concession correspondant à la tombe n°7 a été délivrée par acte en date du 30/09/1922,
- de Silas MONTGERARD, auquel une concession correspondant à la tombe n°8 a été délivrée par acte en date du 22/10/1917
- d'un enfant décédé auquel une concession correspondant à la tombe n°7 bis dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans,
- d'un enfant décédé auquel une concession correspondant à la tombe n°8 bis dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- d'un enfant décédé auquel une concession correspondant à la tombe n°9 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- d'un enfant décédé auquel une concession correspondant à la tombe n°10 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- d'un enfant décédé auquel une concession correspondant à la tombe n°11 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- d'un enfant décédé auquel une concession correspondant à la tombe n°12 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de Jean-Marie FOUSSE, auquel une concession correspondant à la tombe n°13 a été délivrée par acte en date du 22/10/1917
- d'un enfant décédé auquel une concession correspondant à la tombe n°14 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- d'un enfant décédé auquel une concession correspondant à la tombe n°16 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de MEYS-MALLET auquel une concession correspondant à la tombe n°19 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de LAMBERT-LEMAIRE auquel une concession correspondant à la tombe n°25 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de Virginie CHARTON née LEGENTIL, auquel une concession correspondant à la tombe n°38 a été délivrée par acte en date du 13/08/1949
- de la famille LUDWIG auquel une concession correspondant à la tombe n°39 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de COULMIER, auquel une concession correspondant à la tombe n°49 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- d'un Soldat allemand, auquel une concession correspondant à la tombe n°54 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de Mr FORTIN, auquel une concession correspondant à la tombe n°60 a été délivrée par acte en date du 18/02/1932
- de Joseph BONAVENTURE, auquel une concession correspondant à la tombe n°61 a été délivrée par acte en date du 15/01/1923
- de POUYET, auquel une concession correspondant à la tombe n°66 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de BOQUET POITEVIN DéON, auquel une concession correspondant à la tombe n°70 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de Mr MANGIN, auquel une concession correspondant à la tombe n°75 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de Marie-Catherine PASCHAL, auquel une concession correspondant à la tombe n°77 a été délivrée par acte en date du 31/12/1932
- de Dominique JACQUET, auquel une concession correspondant à la tombe n°80 a été délivrée par acte en date du 04/09/1926
- de Rose MIRAUX née THOMAS, auquel une concession correspondant à la tombe n°85 a été délivrée par acte en date du 26/11/1953

- de Virginie COMIER, auquel une concession correspondant à la tombe n°86 a été délivrée par acte en date du 25/07/1912,
- de RICHARD JOURNAL, auquel une concession correspondant à la tombe n°94 a été délivrée par acte en date du 07/02/1924
- de Aimée DEMISSY née NOAILLON, auquel une concession correspondant à la tombe n°95 a été délivrée par acte en date du 10/05/1900
- de Maria VARNIER, auquel une concession correspondant à la tombe n°113 a été délivrée par acte en date du 28/01/1911
- de Valentin GEOFFROY, auquel une concession correspondant à la tombe n°114 a été délivrée par acte en date du 28/08/1906
- de Thérèse BALOURDET, auquel une concession correspondant à la tombe n°117 a été délivrée par acte en date du 01/03/1889
- de Rémy DE SAINT MARTIN, auquel une concession correspondant à la tombe n°123 a été délivrée par acte en date du 24/03/1897
- de Alexandre FETIZON, auquel une concession correspondant à la tombe n°124 a été délivrée par acte en date du 24/04/1896
- de Gustave MARTIN, auquel une concession correspondant à la tombe n°125 a été délivrée par acte en date du 15/10/1945
- de PROVOST DELPORTE, auquel une concession correspondant à la tombe n°128 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de Clément DELHAY, auquel une concession correspondant à la tombe n°129 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de Emile HENAULT, auquel une concession correspondant à la tombe n°139 a été délivrée par acte en date du 30/09/1941
- de A Raoul Gaëtan BONNAIRE, auquel une concession correspondant à la tombe n°147 a été délivrée par acte en date du 15/09/1909
- de Aurélie MARCHAL épouse GODART, auquel une concession correspondant à la tombe n°162 a été délivrée par acte en date du 03/02/1923
- de Albertine RAULET veuve MANGIN, auquel une concession correspondant à la tombe n°165 a été délivrée par acte en date du 14/10/1925
- de Albert POIRET, auquel une concession correspondant à la tombe n°168 a été délivrée par acte en date du 18/02/1913
- de Mr PICHARD, auquel une concession correspondant à la tombe n°175 a été délivrée par acte en date du 08/07/1929
- du soldat LEQUEUX auquel une concession correspondant à la tombe n°185 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans

Nouveau cimetière :

- de MARCILLIER, auquel une concession correspondant à la tombe n°16 a été délivrée par acte en date du 12/05/1969
- de Lucien DUBOIS, auquel une concession correspondant à la tombe n°17 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de Michel LARCHER, auquel une concession correspondant à la tombe n°206 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de Julie MARY, auquel une concession correspondant à la tombe n°208 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de famille HANOT, auquel une concession correspondant à la tombe n°210 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de enfant BARADIN, auquel une concession correspondant à la tombe n°211 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans
- de ROCK, auquel une concession correspondant à la tombe n°214 dont il est de notoriété publique qu'elle a été accordée il y a plus de trente ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires à cette reprise et à remettre en service les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

### **Installation d'un chauffage dans le local des associations**

Le Conseil Municipal demande de refaire les devis reçus avec une puissance de 5kW et donnera son avis lors d'une prochaine réunion.

### **Installation d'un adoucisseur d'eau à la salle des fêtes**

Etant toujours dans l'attente d'une réponse de la CAECPC pour savoir si l'installation d'un adoucisseur d'eau au sel dans la salle des fêtes ne poserait pas de problème pour la consommation d'eau par la cantine, ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion.

### **Modalités de règlement des accueils de loisirs**

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- fixe les tarifs de l'accueil de loisirs organisé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 comme suit :
  - 70 €/enfant/semaine pour les habitants (abattement de 7 € aux familles dont QF < 800 €)
  - 80 €/enfant/semaine pour les extérieurs (abattement de 8 € aux familles dont QF < 800 €)
  - 5 € par repas par enfant qu'il soit pris sur place ou lorsque les repas se font dans des restaurants lors des sorties.

Les sorties et animations proposées sont comprises dans ces forfaits.

- Paiement comptant à l'inscription que ce soit pour les habitants ou les personnes extérieures du village pour les accueils de loisirs organisés sur une semaine
- Paiement à l'inscription d'un acompte égal à un forfait semaine qui sera fonction du lieu d'habitation des familles pour l'accueil de loisirs de juillet-août, le solde sera réglé dès réception de la facture
- Paiement échelonné possible jusqu'à trois mois uniquement pour les habitants du village avec paiement de la première échéance à l'inscription pour les accueils de loisirs organisés en juillet-août.
- fixe la tarification de l'accueil de loisirs à la journée lorsqu'un enfant est malade et uniquement sur présentation d'un certificat médical soit 14,00€/jour/enfant malade pour les habitants et 16,00 €/jour/enfant malade pour les extérieurs.
  - Il précise que les repas seront facturés selon les jours de présence indiqués lors de l'inscription au tarif de 5 € par repas et par enfant
  - Il précise également que la facturation sera au forfait à la semaine pour les frères et sœurs qui seront également absents et qui ne présenteront pas de certificat médical.
- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celles n°3081 du 21 février 2022, n°3102 du 02 mai 2022 et n°3133 du 23 janvier 2023.

### **Décision modificative budgétaire - Echéance de l'emprunt pour la construction du bâtiment technique**

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de crédits suivant pour pouvoir régler la première échéance de l'emprunt contracté pour la construction du bâtiment technique :

Article 615221 « Bâtiments » : - 37 250,00 €

Article 66111 « Intérêts des emprunts » : + 4 030,00 €

Article 023 « Virement à la section d'investissement » : + 33 220,00 €

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + 33 220,00 €

Article 1641 « Capital des emprunts » : + 33 220,00 €

- charge le Maire d'effectuer ces modifications et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances - Modification**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, modifie la délibération du 20 mars 2023 en ajoutant la recette suivante que la régie peut désormais encaisser : Aide aux temps libres versée par la CAF, à imputer à l'article 74718.

## **Financement des comptes d'engagement citoyen pour les sapeurs-pompiers volontaires**

Suite à la réception de la facture d'Impala Gestion concernant les comptes d'engagement citoyen (CEC) pour les sapeurs-pompiers volontaires qui ont intégré le Centre Communal de Premières Interventions,

Considérant que les frais de gestion représentent presque la moitié du montant de cette facture,

Compte tenu de l'incompréhension déjà exprimée par les élus lors de la dernière réunion de Conseil à savoir :

- qu'une telle participation puisse être exigée des communes qui paient déjà la formation sapeurs-pompiers du corps départemental soit environ 315 € par personne ainsi que toutes formations nécessaires aux sapeurs-pompiers pour l'exercice de leur engagement bénévole au sein du CPI

- que cette nouvelle dépense obligatoire est destinée à un intérêt privé et de plus pour des bénévoles qui peuvent de ce fait bénéficier de cet avantage alors qu'ils sont tous normalement actifs et peuvent profiter du DIF dans leur entreprise

- que la conjoncture économique oblige les communes à réduire leurs dépenses,

- que peut-être cette dépense sera généralisée à terme à tout bénévole de toute association,

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, refuse de régler cette facture d'Impala Gestion relative aux CEC des sapeurs-pompiers volontaires.

## **Travaux en cours et à venir :**

Un point est fait sur les travaux en cours :

- Lotissement communal : l'arrêté accordant le permis de lotir a été reçu, les terrains sont désormais mis en vente.

- Construction du bâtiment technique : le portique a été déplacé.

- Devis signé auprès de T1 relatif à divers marquages au sol dans les rues du village pour un montant de 2 784,00 € TTC

- Modification du local matériel de la salle des fêtes pour pouvoir ranger des chariots de tables et chaises lors des locations

## **Questions diverses :**

Le Conseil discute sur les incivilités faites par des jeunes en vélo. Il charge le Maire d'intervenir auprès des parents.

Le Maire informe le Conseil que la facture relative à l'étude lancée par le syndicat de démoustication qui permettra de recenser les zones humides à traiter évitant ainsi de le faire sur l'ensemble du territoire a été répercutée sur les communes membres en fonction du nombre d'habitants et qui s'élève pour Athis à 6 858,00 € TTC.

Suite à la réception de la facture de Terra'Api relative à l'étude et design du projet d'aménagement de la deuxième partie de « Plus d'Arbres, Plus de vie »,

Considérant que la Commune a demandé un devis descriptif à l'entreprise pour l'aménagement de cette parcelle qu'elle n'a jamais reçu et non une étude,

Compte tenu qu'aucun document (devis ou offre d'étude) a été signé actant l'engagement de la Commune auprès de cette entreprise,

Le Conseil à l'unanimité refuse de régler cette facture qu'il considère comme est nulle et non avenue.

Le Conseil charge le Maire de réunir la Commission Bois pour organiser les affouages.

Le secrétaire de séance,  
Benjamin NOEL

Le Maire,  
Jean-Loup EVRARD